

PROCES VERBAL
Conseil Communautaire du vendredi 15 décembre 2017
à Siaugues-Sainte-Marie

Nombre de conseillers communautaires : 57 + 18 pouvoirs

Date de convocation : 4 décembre 2017

L'an deux mil dix-sept, le vendredi 15 décembre à 20 heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Rives du Haut-Allier s'est réuni à Siaugues-Sainte-Marie, sous la Présidence de Monsieur Gérard BEAUD, pour la tenue d'une session ordinaire.

Présents : Mmes Jeanine BRUGEYROUX, Marie-Christine DELABRE, Chantal LEGENDRE, Magalle MISSONNIER, Jessica COUDERT, Karine CROS, Agnès JEAN, Sylvie LEBRAT, Annie CARLET, Corinne BOYER, Nathalie RAMBOURDIN et Michèle MALFANT et Mm. Jean-Louis PORTAL, Serge DESCHEEMACKER, Didier HANSMETZGER, Jacky DELIVERT, Gérard MERLE, Franck NOEL-BARON, Mikaël VACHER, Maurice LAC, Bernard VISSAC, Alain BESSON, Cédric FLANDIN, Joseph VISSAC, Christian POULET, Thierry ASTRUC, Jean-Marc CHARRADE, Maurice LAURENT, Thierry GRIMALDI, Joseph TORRENT, Olivier MONTEIL, Gérard BEAUD, Christian DAUPHIN, Raymond FRAISSE, Jean-Marie CHAPON, Philippe MOLHERAT, Jean-Claude BAGES, Bernard MONATTE, Emile ROUSSEL, Gérard ROUX, Alain CUSSAC, André DORIER, Jean-Michel DURAND, Alain SOULE, Christophe COURTEIX, Alain GARNIER, Louis BARTHELEMY, Jean-Jacques LUDION, Denis GAILLARD, Charles TOURRETTE, Michel BRUN, Jean-Louis CELLIER, Gaston CHACORNAC, Gilles RUAT, Yves ATTARD, Guy LAFOND, et Maurice PARAT.

Pouvoirs : Mme Séverine EYNARD à Jacky DELIVERT, M. René SOULIER à M. Gaston CHACORNAC, M. Jean-Louis NOTON à M. Alain CUSSAC, Mme Marie-Thérèse ROUBAUD à M. Christian POULET, Mme Valérie GAILLARD à M. Olivier MONTEIL, Mme Paulette HABRIAL à M. Jean-Marie CHAPON, M. Denis FOURY à M. Raymond FRAISSE, M. Raphaël LESCURE à M. Philippe MOLHERAT, M. Claude GINHAC à M. Thierry ASTRUC, M. Claude MASSEBEUF à M. Gérard BEAUD, M. Pierre HENO à Mme Agnès JEAN, Mme Christine BANASSAT à M. Michel BRUN, M. Christian BARBUT à Mme Sylvie LEBRAT, M. Denis BONNAFOUX à M. Christian DAUPHIN, Mme Chantal FARIGOULE à M. Joseph TORRENT, Serge ROCHER à M. Gilles RUAT, M. Ludovic LEYDIER à Jean-Marc CHARRADE et M. Gilles COUSTON à M. Christophe COURTEIX.

Absents Excusés : Mmes Gisèle RASPAIL, Marie-Andrée PERREY, Jacqueline TORRENT, Elisabeth CROUZET, et Françoise TORRENT-PAILHES et Mm. René HAEVOET, Nicolas DI GIAMBATTISTA, Jean PASCAL, Elie FRAISSE, Stéphane DESSALLES, Pierre COUPELON, Jean-Paul FAGHEON, Philippe CHAM, Jean-Claude MOREL, Bernard MOYEN, et Christian VIDAL.

Secrétaire de séance : Mme Chantal LEGENDRE.

Le conseil communautaire accueille le Président du Conseil Départemental 43, M Jean-Pierre MARCON, pour une présentation et un débat sur le contrat 43.11.

2017-12-01 - Validation du PV du Conseil Communautaire du 10 novembre 2017

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Rives du Haut-Allier s'est réuni à Chilhac pour une séance ordinaire du Conseil sur Convocation du Président de la Communauté de Communes des Rives du Haut-Allier du 27 octobre 2017 envoyés au domicile des Conseillers Communautaires.

Sur 92 membres en exercice, 64 étaient présents et 11 pouvoirs ont été donnés par Mme Marie-Andrée PERREY à Mme Nathalie RAMBOURDIN, M. Olivier MONTEIL à M. Joseph TORRENT, Mme Paulette HABRIAL à M. Raphaël LESCURE, M. Thierry ASTRUC à M. Jean-Marc CHARRADE, M. Philippe MOLHERAT à M. Jean-Marie CHAPON, M. Pierre COUPELON à M. Michel BRUN, M. Christian BARBUT à Mme Sylvie LEBRAT, M. Denis BONNAFOUX à Mme Marie-Thérèse ROUBAUD, Mme Chantal FARIGOULE à Mme Elisabeth CROUZET, Mme Annie PLANTIN à M. André DORIER, et Mme Michèle MALFANT à Jean-Michel DURAND.

Il a été dressé une feuille de présence qui a été signée par tous les membres du Conseil présents et représentés.

Mme Marie-Christine DELABRE a assuré le rôle de secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, le Conseil Communautaire a pu valablement délibérer.

L'ordre du jour comprenait les points suivants :

- 1- Validation du PV de la séance du 26 septembre 2017 : adoptée à 73 pour, 2 abstentions (Mm. Jean-Paul FAGHEON et Alain SOULE).
- 2- Validation du montant définitif des attributions de compensation 2017 : adoptée à 75 pour.
- 3- Vote des montants 2017 de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour les communes de Varennes St Honorat et Berbezit : adoptée à 73 pour et 3 abstentions (Mme Karine CROS et M. Gilles RUAT et Didier HANSMETZGER).
- 4- Autorisation pour l'ouverture d'un crédit court terme pour le budget annexe des ordures ménagères : adoptée à 72 pour, 2 contre (M. Maurice LAURENT et Christian POULET) et 1 abstention (Mme Karine CROS).
- 5- Présentation, débat et vote d'une décision modificative N°1 du budget annexe Hôtel Restaurant le Prieuré : adoptée à 69 pour, 3 contre (M. Christian POULET, Alain SOULE et Didier HANSMETZGER) et 3 abstentions (Mmes Christine BANASSAT et Marie-Thérèse ROUBAUD et son pouvoir M. Denis BONNAFOUX).
- 6- Présentation, débat et vote d'une décision modificative N°1 du budget annexe Auberge de Chanteuges : adoptée à 66 pour, 1 contre (Mme Agnès JEAN) et 8 abstentions (Mmes Christine BANASSAT et Marie-Thérèse ROUBAUD et son pouvoir M. Denis BONNAFOUX et Mm Denis GAILLARD, Claude GINHAC, Franck NOEL-BARON, Mikaël VACHER et Didier HANSMETZGER).
- 7- Présentation, débat et vote d'une décision modificative N°1 du budget annexe Centrale hydroélectrique : adoptée à 69 pour et 6 abstentions (Mmes Christine BANASSAT, Elisabeth CROUZET et son pouvoir Mme Chantal FARIGOULE, Marie-Thérèse ROUBAUD et son pouvoir M. Denis BANNAFOUX et Annie PLANTIN (pouvoir donné à André DORIER)).
- 8- Présentation, débat et vote d'une décision modificative N°1 du budget annexe atelier relais Biscarrat : adoptée à 54 pour, 11 contre (Mme Elisabeth CROUZET et son pouvoir Mme Chantal FARIGOULE et Marie-Thérèse ROUBAUD et son pouvoir M. Denis BONNAFOUX, M. BRUN Michel et son pouvoir M. Pierre COUPELON, et Mm. Alain CUSSAC, Serge DESCHEEMACKER, Alain GARNIER, René HAELVOET et Claude MASSEBEUF), 8 abstentions (Mmes Christine BANASSAT et Annie PLANTIN (pouvoir donné à M. André DORIER), Mm. Yves ATTARD, Denis GAILLARD, Maurice LAURENT, Emile ROUSSEL, Alain SOULE et Joseph VISSAC), et 3 qui n'ont pas pris part au vote (Mme Gisèle RASPAIL et Mm. Olivier DAIRE et Gilles RUAT).
- 9- Création d'une régie d'avance et de recettes pour la gestion du logement d'urgence et rattachement à la régie de gestion de l'aire d'accueil et d'habitat des gens du voyage : adoptée à 74 pour et 1 abstention (M. Bernard MONATTE).
- 10- Modification du plan de financement DETR 2017 pour la signalétique des zones : adoptée à 71 pour, 3 abstentions (Mmes Christine BANASSAT et Annie PLANTIN (pouvoir donné à M. André DORIER) et M. Ludovic LEYDIER) et 1 qui n'a pas pris part au vote (M. Yves ATTARD).
- 11- Désignation de nouveaux membres dans les commissions thématiques : adoptée à 73 pour, 2 contre, 1 abstention et 2 qui n'ont pas pris part au vote (M. Jean-Marie CHAPON et son pouvoir M. Philippe MOLHERAT).
- 12- Adhésion de la Communauté de Communes au syndicat départemental d'énergies de la Haute-Loire, désignation de délégués et modification des statuts : adoptée à 72 pour, 2 abstentions (M. Michel BRUN et son pouvoir M. Pierre COUPELON) et 1 qui n'a pas pris part au vote (M. Alain SOULE).
- 13- Fixation du taux d'indemnités de conseil et de confection des documents budgétaires pour le comptable public : adoptée à 38 pour, 21 contre (Mme Marie-Thérèse ROUBAUD et son pouvoir M. Denis BONNAFOUX, M. Michel BRUN et son pouvoir M. Pierre COUPELON, M. Olivier MONTEIL et son pouvoir M. Joseph TORRENT, Mme Elisabeth CROUZET et son pouvoir Mme Chantal FARIGOULE, Mmes Christine BANASSAT et Magalie MISSONNIER et Mm. Alain CUSSAC, Serge DESCHEEMACKER, René HAELVOET, Claude MASSEBEUF, Franck NOEL-BARON, Christian POULET, Gilles RUAT, René SOULIER, Mikaël VACHER, Didier HANSMETZGER et Bernard VISSAC) et 16 abstentions (Mmes Corinne BOYER, Séverine EYNARD, Agnès JEAN, Annie PLANTIN (pouvoir donné à M. André DORIER), M. Yves ATTARD, Gérard ROUX, Jean-Paul FAGHEON, Cédric FLANDIN, Alain GARNIER, Claude GINHAC, Thierry GRIMALDI, Maurice LAC, Maurice LAURENT, Ludovic LEYDIER, Emile ROUSSEL et Charles TOURRETTE).

- 14- *Convention de partenariat avec Resto Domicile pour le portage de repas* : adoptée à 67 pour, 1 contre (Cédric FLANDIN), 6 abstentions (Mme Gisèle RASPAIL et Mm. Michel BRUN et son pouvoir Pierre COUPELON, Ludovic LEYDIER, Charles TOURRETTE et Joseph VISSAC) et 1 qui n'a pas pris part au vote (M. Gilles RUAT).
- 15- *Signature de la convention ANAH 2018 pour le programme Habiter Mieux* : adoptée à 65 pour, 8 abstentions (Mme Marie-Thérèse ROUBAUD et son pouvoir M. Denis BONNAFOUX Mme Elisabeth CROUZET et son pouvoir Mme Chantal FARIGOULE, Mme Gisèle RASPAIL et Mm. Claude GINHAC, Maurice LAURENT, Charles TOURRETTE) et 2 qui n'ont pas pris part au vote (Mm. Alain CUSSAC et Bernard VISSAC).
- 16- *Autorisation pour la consultation et l'engagement d'un marché de services pour une mission d'ingénierie technique et financière pour l'amélioration de l'habitat* : adoptée à 63 pour, 1 contre, 10 abstentions (Mme Marie-Thérèse ROUBAUD et son pouvoir M. Denis BONNAFOUX, M. Michel BRUN et son pouvoir M. Pierre COUPELON, Mme Elisabeth CROUZET et son pouvoir Mme Chantal FARIGOULE, Mme Gisèle RASPAIL et Mm. Alain CUSSAC, Maurice LAURENT et Charles TOURRETTE) et 1 qui n'a pas pris part au vote (M. Jean-Louis NOTON).
- 17- *Autorisation pour la signature d'un contrat de crédit-bail immobilier pour l'hôtel restaurant Le Prieuré à Lavoûte-Chilhac* : adoptée à 40 pour, 26 contre (Mmes Christine BANASSAT, Corinne BOYER, Gisèle RASPAIL, Agnès JEAN, Annie CARLET et Magalie MISSONNIER, Mm. Gérard ROUX, Alain CUSSAC, André DORIER, Jean-Paul FAGHEON, Alain GARNIER, Thierry GRIMALDI, Franck NOEL-BARON, Christian POULET, Gilles RUAT, Charles TOURRETTE, Didier HANSMETZGER et Bernard VISSAC et Mme Marie-Thérèse ROUBAUD et son pouvoir M. Denis BONNAFOUX, Mme Elisabeth CROUZET et son pouvoir Mme Chantal FARIGOULE, M. Jean-Marie CHAPON et son pouvoir M. Philippe MOLHERAT, M. Joseph TORRENT et son pouvoir M. Olivier MONTEIL), 8 abstentions (Mme Sylvie LEBRAT et Mm. Thierry ASTRUC, Christian BARBUT, Jean-Marc CHARRADE, Cédric FLANDIN, Emile ROUSSEL, Mikaël VACHER et Joseph VISSAC) et 1 qui n'a pas pris part au vote (Mme Karine CROS).
- 18- *Attribution d'une subvention à l'investissement pour l'entreprise PEM à Saugues Ste Marie* : adoptée à 73 pour et 2 qui n'ont pas pris part au vote (Mm. Jean-Louis NOTON et Christian DAUPHIN).
- 19- *Désignation d'un conseiller communautaire pour représenter la Communauté de Communes à l'association de gestion du fonds de garantie « fonds massif »* : adoptée à 71 pour, 2 contre (Mm. Claude MASSEBEUF et Bernard VISSAC) et 2 qui n'ont pas pris part au vote (Mme Corinne BOYER et M. Maurice LAC).
- 20- *Résiliation du Contrat de Crédit Bail Immobilier de l'atelier relais Biscarrat* : adoptée à 74 pour et 1 qui n'a pas pris part au vote (M. Gérard BEAUD).
- 21- *Acquisition de points d'apport volontaire pour la collecte des déchets pour la commune de Thoras* : adoptée à 69 pour, 2 contre (Mm. Jean-Paul FAGHEON et Didier HANSMETZGER), 4 pas pris part au vote (Mm. Yves ATTARD, Gérard BEAUD, Alain CUSSAC et Jean-Louis NOTON).
- 22- *Adoption d'une convention type pour l'autorisation de passage de randonneurs sur des terrains publics et privés situés le long de la rivière Allier* : adoptée à 73 pour et 2 abstentions (Mmes Séverine EYNARD et M. Jean-Paul FAGHEON).
- 23- *Attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour le projet immobilier du lavage laine à Saugues* : adoptée à 72 pour et 3 abstentions (Thierry GRIMALDI, Ludovic LEYDIER, M. Joseph TORRENT (pouvoir donné à M. Olivier MONTEIL)).
- 24- *Acquisition d'un bien de section du bourg de Saugues pour la déchetterie du pays de Saugues* : adoptée à 73 pour et 2 qui n'ont pas pris part au vote (Mm. Charles TOURRETTE et Christian DAUPHIN).
- 25- *Mise à disposition d'équipements et matériels pour les TAP à Saugues* : adoptée à 73 pour et 2 qui n'ont pas pris part au vote (Mme Marie-Thérèse ROUBAUD et son pouvoir M. Denis BONNAFOUX).

La séance est levée à 23h50

La délibération est adoptée à 74 pour et 1 contre (M. Maurice PARAT)

2017-12-02 – DM N°2 BUDGET GENERAL 2017

La délibération est adoptée à 74 pour et 1 abstention (M. Maurice PARAT).

2017-12-03 – DM N°2 BUDGET ANNEXE CENTRALE HYDROELECTRIQUE

La délibération est adoptée à 72 pour, 2 contre (M. Christian POULET et son pouvoir Mme Marie-Thérèse ROUBAUD) et 1 abstention (M. Franck NOEL-BARON).

2017-12-04 - DM N°1 BUDGET ANNEXE 2017- LA MARPA

La délibération est adoptée à l'unanimité des présents.

2017-12-05 - DM N°1 BUDGET ANNEXE 2017- LA BOURZEDE

La délibération est adoptée à l'unanimité des présents.

2017-12-06 - DM N°2 BUDGET ANNEXE 2017 - AUBERGE DE CHANTEUGES

La délibération est adoptée à 74 pour et 1 abstention (M. Franck NOEL-BARON).

2017-12-07 - DM N°2 BUDGET ANNEXE 2017 - ORDURES MENAGERES SAUGUES

La délibération est adoptée à 74 pour et 1 qui n'a pas pris part au vote (M. Alain GARNIER).

2017-12-08 - Détermination des modalités et des conditions financières du retrait au 1^{er} janvier 2018 des communes de la Communauté de Communes

Monsieur le Président rappelle aux conseillers communautaires que 6 communes ont délibéré pour demander leur retrait au 1^{er} janvier 2018 de la CCRHA. Les modalités administratives et les conditions financières de leur retrait restent à déterminer avec chaque commune sur la base de données comptables et financières qui doivent prendre en considération :

- le coût réel des services maintenus sur ces communes si elles souhaitent que la CCRHA les organisent et les frais d'administration général rattachés,
- les éléments d'actif et de passif retracés dans les comptes administratifs, de gestion et les bilans,
- les investissements engagés sur le périmètre de leurs anciennes communautés d'appartenance,
- l'encours de dette des budgets (général et budgets annexes).

Pour déterminer ces éléments la CCRHA s'appuiera sur le rapport d'étude établi par le cabinet ESPELIA.

Une convention sera passée entre la CCRHA et chaque commune et/ou EPCI d'accueil pour retracer l'ensemble de ces éléments.

Les conventions seront présentées à un prochain Conseil pour validation à la demande de M Franck NOEL-BARON

M. Joseph TORRENT demande si ces communes ont préparé et estimé la charge de leur départ ?

M. Alain GARNIER précise que les réponses se trouvent dans le contenu des conventions.

M. Philippe MOLHERAT demande ce qu'il adviendra si les communes refusent de signer les conventions.

Le Président précise alors qu'une entente basée sur la solidarité et l'équilibre sera alors à trouver et qu'une fine c'est le Préfet qui devra statuer.

La délibération est adoptée à 72 pour, 1 contre (M. Maurice LAURENT), 1 abstention (M. Franck NOEL-BARON) et 1 qui n'a pas pris part au vote (M. Yves ATTARD).

2017-12-09 - Réintégration de biens patrimoniaux aux communes

Le Président explique que l'ancienne communauté de communes Ribeyre Chaliergue Margeride, dans le cadre de ses compétences, œuvrait pour la réhabilitation de petits patrimoines communaux.

Ces biens patrimoniaux avaient fait l'objet de mise à disposition auprès de l'EPCI. Les travaux étant terminés, il convient de les réintégrer dans les communes d'origine.

Il s'agit d'opérations d'ordre non budgétaire. Une convention de restitution sera signée des 2 parties.

La délibération est adoptée à 73 pour et 2 contre (M. Raymond FRAISSE et son pouvoir M. Denis FOURY).

2017-12-10 - Création d'un budget annexe pour le projet de lavage laine et demande d'assujettissement à la TVA

Le Président explique que le contrat de crédit-bail immobilier pour le lavage laine nécessite la création d'un budget annexe afin d'identifier toutes les recettes et les dépenses inhérentes à ce projet. Ce budget annexe sera assujéti à la TVA.

La délibération est adoptée à 74 pour et 1 abstention (M. Maurice LAURENT).

2017-12-11 - Présentation, débat et vote du Budget annexe 2017 Lavage Laine

Le Président présente le BP du lavage laine qui est crédité de 294 274 € en investissement et 4 300 € en fonctionnement pour procéder aux acquisitions et travaux immobiliers.

M. Franck NOEL-BARON demande pourquoi ce budget est ouvert en fin d'année ? Ne peut-on pas attendre 2018 ?
Le Président explique que non car l'achat de l'immeuble peut intervenir avant la fin de l'année et qu'il faut anticiper.

La délibération est adoptée à 74 pour et 1 qui n'a pas pris part au vote (M. Mickaël VACHER).

2017-12-12 - Autorisation pour l'ouverture d'un crédit court terme pour le budget annexe du lavage laine.

Le Président rappelle aux conseillers communautaires que la Communauté de Communes des Rives du Haut Allier s'est engagée dans le portage immobilier du projet de lavage laine porté par la SARL lavage de laine du Gévaudan. Le montant personnel des investissements et de l'acquisition des immeubles est estimé à 294 074 €. Cet engagement financier sera supporté par la Communauté de Communes des Rives du Haut Allier, un contrat de crédit-bail immobilier sera signé avec l'entreprise qui supportera l'investissement sous forme de loyer.

Pour engager l'opération la Communauté de Communes doit contracter un crédit court terme d'une durée maximale de 24 mois dans l'attente du recouvrement des subventions et de la récupération de la TVA. Ce prêt court terme sera consolidé par un prêt long terme dont le montant sera définitivement fixé au terme de l'opération. Le montant des loyers acquittés par le preneur sera déterminé selon les annuités d'emprunt.

Le montant de ce crédit court terme est fixé à 350 000€ (montant de l'opération + TVA).

Le Président propose de contracter auprès d'un partenaire financier ce crédit court terme.

La délibération est adoptée à 75 pour.

2017-12-13 - Présentation, débat, vote du Contrat 43.11 avec le Département

Le Président rappelle le Contrat 43.11 du Département mis en place en 2017, contrat créé pour :

- Renforcer les infrastructures et les services à la population
- Reconnaître une importance fondamentale aux atouts du territoire
- Soutenir les investissements et le développement des territoires
- Intégrer les enjeux du développement durable
- Créer de nouveaux partenariats
- Répondre aux besoins des concitoyens dans les domaines de la culture, de la jeunesse et du sport

La durée du contrat est de 5 ans (2017/2021).

Le montant total de l'enveloppe pour le territoire de la Communauté de Communes des Rives du Haut-Allier est de 3 477 759 €.

Les projets retenus dans le Contrat 43.11 sont les projets prioritaires retenus après discussion entre l'EPCI et le Département.

Après avoir recueilli toutes les demandes des communes, et dans le cadre du projet de territoire, la commission Finances - Ressources Humaines a proposé lors de ses séances des 20 octobre 2017 et 20 novembre 2017 les critères de répartition suivants pour l'**enveloppe Solidarité** :

- 50% communes - 50% CC
- Les communes qui n'ont pas émarginé au fonds 199 sont prioritaires soit Langeac, Saugues et Mazeyrat d'Allier
- Les projets des autres communes qui seront retenus doivent s'inscrire dans un ou plusieurs défis du projet de territoire à savoir :
*Défi N° 1 : avoir un haut niveau de services pour garantir l'unification du territoire

*Défi N° 2 : Maintenir l'équilibre social et intergénérationnel

*Défi N° 3 : Accompagner les mutations structurelles du tissu économique et les nouveaux moteurs liés à l'emploi

*Défi N° 4 : Développer et innover en matière de ressources locales

- Les projets doivent relever de l'intérêt communautaire
- Les projets doivent être répartis au mieux sur l'ensemble du territoire

1-Les projets proposés sur le Volet Solidarité – Enveloppe prévisionnelle : 1 930 000 €

Collectivité	Projet	Coût HT	43.11 proposé	Autofinancement	% autofinancement
Com Com	Centre aqua-ludique	5 000 000 €	700 000 €	1 599 000 €	32
Langeac	Médiathèque	3 008 000 €	300 000 €	1 228 340 €	41
Saugues	Stade	1 074 000 €	120 000 €		
	Gymnase	1 800 000 €	120 000 €		
Mazeyrat d'Allier	Logements communaux	410 392 €	100 000 €	187 454 €	45,6
	Aménagement du bourg de Saint Eble	1 200 000 €	100 000 €		
Chilhac	Aménagement petite cité de caractère	1 000 000 €	140 000 €	350 000 €	35
Pinols	Structure inter-générationnelle	400 000 €	120 000 €	100 000 €	25
Saint-Privat-Du-Dragon	Structure pour accueil pers. âgées dépendantes	433 091 €	100 000 €	140 261 €	32,4
Chassagnes	Logements communaux	191 419 €	40 000 €	96 969 €	50,6
Siaugues	Maison médicale	622 952 €	90 000 €	128 092 €	20,6
TOTAL			1 930 000 €		

2-Le volet développement (enveloppe prévisionnelle): 1 547 759 €

- Ligne tourisme : 125 000 €
Langeac : 100 000 € pour l'aménagement d'une baignade naturelle près de l'île d'Amour Langeac (coût total du projet estimé à 350 000 €) et 25 000 € pour la réhabilitation des chambres de l'hôtel éclaté de Saint Arcons d'Allier
 - Ligne Monuments Historiques : 27 759 €
 - Ligne agriculture : 100 000 €
Projet marché au cadran de Saugues 100 000 € (Coût total du projet 500 000 €)
 - Projets d'assainissement : 895 000 €
 - Projets économiques : 400 000 €
Projets privés
Projet ZAI Mazeyrat-Saint Georges : 100 000 € pour une dépense totale de 3 500 000 €
- Soit un total général de subventions départementales pour la période du contrat de 3 477 759 €

La délibération est adoptée à 74 pour et 1 qui n'a pas pris part au vote (M. Thierry ASTRUC).

2017-12-14 - Annulation et réduction partielle de certaines redevances de collecte et de traitement des ordures ménagères du pays de Saugues

Sur l'ex-territoire du Pays de Saugues, le listing des redevables au titre des ordures ménagères est chaque année mis à jour par les communes avant leur transmission à l'intercommunalité pour l'établissement des redevances. Cependant, il subsiste chaque année des erreurs sur les montants des redevances dus à la vacance de certains logements, aux transactions immobilières, aux changements de locataire et du nombre de personnes vivant dans le foyer. Ces réclamations faites par les usagers du service conduisent à des annulations ou des réductions partielles de certaines redevances. Pour 2017, l'annulation et la réduction partielle s'élèvent à 6 350 euros et la facturation supplémentaire à 1 333 euros.

En 2017, le produit de la redevance escompté s'élevait à 457 073.75 euros pour 3 252 redevances.

Il convient aujourd'hui d'accepter l'annulation et la réduction partielle de certaines redevances pour un montant de 6350 euros.

La délibération est adoptée à 72 pour, 1 contre (M. Emile ROUSSEL), 2 abstentions (Mm. Thierry ASTRUC et Didier HANSMETZGER).

2017-12-15 - Vote des montants de la Redevance d'enlèvement des Ordures Ménagères (REOM) 2018

Le Président propose de fixer le montant de la REOM pour l'année 2018 pour les communes de l'ancienne Communauté de communes de Saugues et pour les communes de Varennes-Saint-Honorat et Berbezit comme suit :

1- Zone des communes de l'ancienne Communauté de communes de Saugues :

Le Président rappelle que le montant de la redevance doit être voté avant le 31 décembre de l'année pour sa perception au 1^{er} janvier de l'année suivante. Le lancement de la facturation de cette redevance s'effectuera au premier trimestre de l'année 2018 pour percevoir au plus tôt le produit afin d'éviter la contractualisation d'emprunt à court terme pour faire fonctionner le service.

La REOM 2018 reste inchangée par rapport à celle de 2017, elle se répartit de la manière suivante :

REOM 2018	Administrés avec collecte aux Points de regroupement	Administrés avec collecte aux Points d'apport volontaire
Résidence secondaire	160 €	132 €
Résidence locative moins de 4 places	77 €	72 €
Résidence locative de 4 à 11 places	19.25 € par place	18 € par place plafonnée à 132 €
Résidence locative de 12 à 19 places	231 €	132 €
Résidence locative de 20 à 29 places	341 €	132 €
Résidence locative de plus de 30 places	561 €	132 €
Résidence principale 1 personne	143 €	132 €
Résidence principale 2 personnes et plus	176 €	132 €
Résidence dont la durée des travaux excède 3 ans	143 €	132 €
Activité professionnelle petite structure, administration publique, collectivité territoriale et agriculteur	77 €	72 €
GAEC	77 € + 33 € par associé	72 € + 33 € par associé
Activité professionnelle	143 €	132 €
PME	231 €	132 €
PME service collecte 1 flux		600 €
PME service collecte 2 flux		960 €
PME extérieures de la Communauté		Minimum de 180 €

2- Zone des communes de Varennes-Saint-Honorat et Berbezit :

Le montant de la REOM 2018 pour les Communes de Varennes St Honorat et Berbezit restent inchangés et s'établissent comme suit :

	Exercice 2018 Tarif
Résidence principale ou secondaire (1)	149.00
Activité professionnelle (2)	149.00
Majoration par volume conteneur supplémentaire (3)	106.00
Personne seule +60 ans RP	126.00
Gîtes ou caravanes	101.00
Location saisonnière 1(4)	49.00
Location saisonnière 2 (5)	101.00
Redevance préférentielle pour service minoré niveau 1 (6)	134.10
Redevance préférentielle pour service minoré niveau 2 (6)	119.20
Redevance préférentielle pour service minoré niveau 3 (6)	104.30
Redevance préférentielle pour service minoré niveau 4 (6)	89.40
Redevance préférentielle pour service minoré niveau 5 (6)	74.50
Redevance pour service majoré niveau 1(7)	163.90
Redevance pour service majoré niveau 2 (8)	178.80
Redevance ponctuelle collecte et traitement OM par tonne	117.19
Redevance ponctuelle collecte et traitement OM par volume	3.54
Mise à disposition définitive d'un conteneur 120 l	42.00
Mise à disposition définitive d'un conteneur 240 l	69.00

La délibération est adoptée à 71 pour, 1 contre (M. Didier HANSMETZGER), 2 abstentions (Mme Karine CROS et M. Bernard MONATTE) et 1 qui n'a pas pris part au vote (M. Yves ATTARD).

2017-12-16 - Adoption et signature d'un règlement de copropriété de logements avec l'OPAC

Mme Chantal LEGENDRE explique que la communauté de communes est co-proprétaire avec l'Office Public de l'Habitat de la Haute-Loire d'un ensemble immobilier situé à LAVOUTE CHILHAC et porté au plan cadastral de ladite commune sur la section AC aux numéros 401 et 402.

Cet ensemble immobilier est composé d'une maison à usage d'habitation et de commerces située à LAVOUTE CHILHAC, composée d'un rez de chaussée et de trois étages, combles au-dessus.

Afin de fixer les droits et obligations des copropriétaires ou de déterminer les conditions d'exercice et d'exécution de l'immeuble, il convient d'adopter un règlement de copropriété, qui figure en pièce jointe.

La délibération est adoptée à 66 pour, 7 abstentions (M. René SOULIER et son pouvoir M. Gaston CHACORNAC, Mme Séverine EYNARD à M. Jacky DELIVERT, M. Alain GARNIER, Alain SOULE et Maurice PARAT) et 2 qui n'ont pas pris part au vote (Gérard BEAUD et son pouvoir M. Franck MASEBOEUF).

2017-12-17 - Modification de Conseillers Communautaires au Syndicat Intercommunal de collecte et de traitement des ordures ménagères Issoire/Brioude (SICTOM)

Le Président précise aux conseillers Communautaires que des modifications dans la désignation des représentants au SICTOM Issoire /Brioude est nécessaire suite à l'élection du Maire de Lavoûte-Chilhac.

Les délégués communautaires au SICTOM Issoire/Brioude se définissent comme suit :

COMMUNE	DELEGUES TITULAIRES	DELEGUES SUPPLEANTS
ALLY	Thibault MOURLAIX	Bernadette CROZATIER
ARLET	Séverine EYNARD	André DELENA
AUBAZAT	Christine CHEVALIER	Gérard VEDEL
BLASSAC	Claude SERVANT	Robert LANGLADE
CERZAT	Jacky DELIVERT	Roland BOMPARD
CHANTEUGES	Alain FRIN	Marie-Thérèse VETTORETTI
CHAZELLES	Stéphane VISSAC	Jean SERVANT
CHASSAGNE	Jean-Paul MENEGAZZO	Lionel PAGES
CHASTEL	René HAELVOET	Pascal BISCARRAT
CHAVANCIAC-LAFAYETTE	GARNIER MICHEL	Bruno DI GIAMBATTISTA

CHILHAC	Odile MAMET	Mickael CISSAC
COUTEUGES	Pascal PASSEMARD	Véronique TIVAYRAT
CRONCE	Stéphane RAGEADE	Gisèle RASPAIL
DESGES	Michel HAUDEGAND	Cécile MONTIGNY
DOMYRAT	Michelle OLEON	Christian OLEON
FERRUSSAC	JackyCHANTELOUBE	Chantal LEGENDRE
FRUGIERES-LE-PIN	Maurice LAURENT	Antoine CAREMIER
JOSAT	Nicolas DI GIAMBATTISTA	Florence BELLUT
LA CHOMETTE	Eugène PRESSE	Alain MARTIN
LANGÉAC	Marie-Thérèse ROUBAUD	Gérard BEAUD
LAVOUTE-CHILHAC	Jacques VERNIERE	Michel FLANDY
MAZERAT-AUROUZE	Raymond FRAISSE	Jean-Pierre SOIGNON
MAZEYRAT-D'ALLIER	Jean-Marie CHAPON	Martine PAYS
MERCOEUR	Martine CHEVALIER	Patrick FLINOIS
PAULHAGUET	Laurent SAGNOL	Yves ENJOLRAS
PEBRAC	Raymond PAILHES	Marie-Catherine MANOURY
PINOLS	Jacques FRIARD	Fabrice SOULIER
PRADES	Elisabeth PRADES	Jean-Michel MOUYSSSET
SALZUIT	Noël ITIER	Bernard BON
SAINT AUSTREMOINE	Françoise PELISSIER	Martine HALGAND
SAINT ARCONS D'ALLIER	Laurence MALARTRE	Patricia MERLE
SAINT BERAÏN	Serge ROCHER	Justine PICHON
SAINT CIRGUES	Simone BERTRAND	Michel BOREL
SAINT DIDIER SUR DOULON	Michel SALLE	Annie RICOUX
SAINT GEORGES D'AUROC	Alain GARNIER	Gilles BERINGER
SAINT ILPIZE	Isadora CAMPART	Sébastien BONNATERRE
SAINT JULIEN DES CHAZES	Alain CASTELLAN	Serge MERLE
SAINT PRIVAT DU DRAGON	Norbert RODIER	Michel PIROUX
SAINTE MARGUERITE	Marie-Thérèse BOUDON	Jean-Jacques LUDON
SIAUGUES SAINTE MARIE	Serge COHADE	Daniel VAUZELLE
TAILHAC	Gérard TROSSET	Guy LAFOND
VALS LE CHATEL	Corinne BOYER	Marie Christine BRUHAT
VILLENEUVE D'ALLIER	Roland CUSOL	Jérôme FLANDIN
VISSAC AUTEYRAC	Philippe CHABANON	Patrick BEAUNE

La délibération est adoptée à 77 pour et 3 qui n'ont pas pris part au vote (Gaston CHACORNAC et son pouvoir M. René SOULIER et Mme Séverine EYNARD (pouvoir donné à Jacky DELIVERT).

2017-12-18 - Modification de délégués Communautaires à la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT)

Le Président précise aux Conseillers Communautaires que des modifications dans la composition de la CLECT sont à opérer suite à l'élection du Maire de Lavoûte-Chilhac.

Les conseillers municipaux siégeant à la CLECT sont les suivants:

COMMUNE	CONSEILLERS
ALLY	Bernadette CROZATIER
ARLET	Séverine EYNARD
AUBAZAT	Alain RAMAIN
AUVERS	Jérôme LEBRAT
BERBEZIT	Serge DESCHEEMACKER
BLASSAC	Francis ROME
CERZAT	Jacky DELIVERT
CHANAILEILLES	Alain CHATEAUNEUF
CHANTEUGES	Franck NOEL-BARON
CHAZELLES	Bernard VISSAC
CHARRAIX	Philippe MONPLOT
CHASSAGNE	Mikaël VACHER
CHASTEL	René HAELVOET

CHAVANAC LAFAYETTE	Pascale PENIDE
CHILHAC	Odile MAMET
COLLAT	Marie-Christine DELABRE
COUTEUGES	Alain BESSON
CRONCE	Valérie COUDERT
CUBELLES	Bernard CUBIZOLLES
DESGES	Michel HAUDEGUAN
DOMEYRAT	Christian POULET
ESPLANTAS / VAZEILLES	Thierry ASTRUC Jean-Marc CHARRADE
FERRUSSAC	Chantal LEGENDRE
FRUGIERES LE PIN	Maurice LAURENT
GREZES	Claude GINHAC
JAX	Thierry GRIMALDI
JOSAT	Nicolas DI GIAMBATTISTA
LA BESSEYRE SAINTE MARIE	Jean PASCAL
LA CHOMETTE	Marie-Andrée PERREY
LANGEAC	Marie-Thérèse ROUBAUD Joseph TORRENT Valérie GAILLARD Olivier MONTEIL Chantal FARIGOULE Stéphane DESSALLES Gérard BEAUD vacant Jacqueline TORRENT Denis BONNAFOUX Elisabeth CROUZET Olivier DAIRE Claude MASSEBEUF Françoise TORRENT-PAILHES
LAVOUTE CHILHAC	Michel FLANDY
MAZERAT AUROUZE	Raymond FRAISSE
MAZEYRAT D'ALLIER	Jean-Marie CHAPON Denis FOURY Paulette HABRIAL Philippe MOLHERAT Raphaël LESCURE
MERCOEUR	Jean-Claude BAGES
MONISTROL D'ALLIER	Bernard PLOT
MONTCLARD	Bernard MONATTE
PAULHAGUET	Emile ROUSSEL Magalie MISSONNIER Gérard ROUX
PEBRAC	Alain CUSSAC
PINOLS	Landry LACOUR
PRADES	Elisabeth PRADES
SALZUIT	Charles TOURRETTE
SAUGUES	Michel BRUN Jean-Louis CELLIER Bernard MOYEN Gaston CHACORNAC Sylvie LEBRAT Christian BARBUT
SAINT AUSTREMOINE	Jean-Paul FAGHEON
SAINT ARCONS D'ALLIER	Jean-Michel DURAND
SAINT BERAIN	Serge ROCHER
SAINT CHRISTOPHE D'ALLIER	Le Maire
SAINT CIRGUES	Jean-François LAUBY
SAINT DIDIER SUR DOULON	Christophe COURTEIX
SAINTE EUGENIE DE VILLENEUVE	Karine CROS

SAINT GEORGES D'AURAC	Alain GARNIER
SAINT ILPIZE	Joseph OLIVAIN
SAINT JULIEN DES CHAZES	Louis BARTHELEMY
SAINT PREJET ARMANDON	Denis GAILLARD
SAINT PREJET D'ALLIER	Jean-Claude MOREL
SAINT PRIVAT DU DRAGON	Agnès JEAN
SAINT VENERAND	Elie FRAISSE
SAINTE MARGUERITE	Jean-Jacques LUDON
SIAUGUES SAINTE MARIE	Gilles RUAT Annie CARLET Yves ATTARD
TAILHAC	Guy LAFOND
THORAS	Ludovic LEYDIER Gilles COUSTON
VALS LE CHATEL	Corinne BOYER
VARENNES SAINT HONORAT	Philippe PICARD
VENTEUGES	Danièle CICERON
VILLENEUVE D'ALLIER	Brigitte ISSARTEL
VISSAC AUTEYRAC	Thierry PAPARIC

La délibération est adoptée à 75 pour.

2017-12-19 - Modification de Conseillers communautaires au Syndicat d'Aménagement du Haut Allier (SMAT)

Le Président précise aux conseillers communautaires que des modifications dans la désignation des représentants au SMAT du Haut-Allier est nécessaire suite à des décisions de certains conseils municipaux.

Les délégués Communautaires au SMAT du Haut Allier se définissent comme suit :

COMMUNE	DELEGUES TITULAIRES	DELEGUES SUPPLEANTS
ALLY	MARC OLAGNOL	JEAN-LOUIS PORTAL
ARLET	TRON CHANTAL	EYNARD SEVERINE
AUBAZAT	MARIE FRANCE COMBES	KASPERS JANTINA
AUVERS	SOULIER RENE	BISCARRAT FABIENNE
BERBEZIT	SIBAUD Sylvie	DESCHEEMACKER SERGE
BLASSAC	ROME FRANCIS	GUITTARD STEPHANE
CERZAT	BEAUNE ANNIE	JACKY DELIVERT
CHANALEILLES	MERLE GERARD	PIC ALAIN
CHANTEUGES	NOEL-BARON FRANCK	CHAZAL ALAIN
HAZELLES	BOYER JOSIANE	VISSAC BERNARD
CHARRAIX	PEYRELIER CHRISTIAN	DURSAP ANNIE
CHASSAGNE	SPENCER ELIZABETH	BROSSET KARINE
CHASTEL	RENE HAELVOET	JEAN PHILIPPE COMBES
CHAVANCIAC-LAFAYETTE	LAC MAURICE	PENIDE PASCALE
CHILHAC	BANASSAT CHRISTINE	CHANTAL LEOTOING
COLLAT	DELABRE MARIE-CHRISTINE	TOURETTE LILIANE
COUTEUGES	BESSON ALAIN	MEYNIER JEAN-MARC
CRONCE	GISELE RASPAIL	VALERIE COUDERT
CUBELLES	AUBAZAC VINCENT	NATHALIE VIGOUROUX
DESGES	VISSAC PASCAL	BISCARRAT JEAN-PAUL
DOMYRAT	POULET CHRISTIAN	BRUGEROLLE CHRISTOPHE
ESPLANTAS / VAZEILLES	SABOURET GILBERT MERLE BRIGITTE	CARLET DANIEL MEYNIER YVONNE
FERRUSSAC	CHANTELOUBE JACKY	LEGENDRE CHANTAL
FRUGIERES-LE-PIN	GILLET JEAN-FRANCOIS	CHAMBON ARMELLE
GREZES	MARTIN MARC	COSTON NOEL
JAX	VERDIER THOMAS	LAURENT CHRITOPHE
JOSAT	MONTEILLARD MAXIME	BEAUME DENIS

LA BESSEYRE-SAINT-MARY	CHANY ANDRE	BISCARAT COLETTE
LA CHOMETTE	PERREY MARIE-ANDREE	PRESSE EUGENE
LANGEAC	ROUBAUD MARIE-THERESE	FARIGOULE CHANTAL
LAVOUTE CHILHAC	JEAN PIERRE (Peter) VIGIER	CHRISTIAN DAUPHIN
MAZERAT-AUROUZE	CUELLAR THIERRY	FRAISSE RAYMOND
MAZEYRAT-D'ALLIER	CHAPON JEAN-MARIE	PICHON HERVE
MERCOEUR	BAGES JEAN CLAUDE	JOEL OLAGNOL
MONISTROL-D'ALLIER	MILON THIERRY	COUPELON PIERRE
MONTCLARD	BAUDIN BANIELLE	BELMONT PASCALE
PAULHAGUET	ROUSSEL EMILE	FACY JACQUES
PEBRAC	MANOURY MARIE-CATHERINE	CUSSAC ALAIN
PINOLS	BOUDON CHRISTIAN	CROZEMARIE MIREILLE
PRADES	PRADES ELISABETH	DORIER ANDRE
SALZUIT	ITIER NOEL	BERGER PORTAL SANDRINE
SAUGUES	CHACORNAC GASTON	POUILHE MARC
SAINT-AUSTREMOINE	JOSEPH FAVEY	GILBERT DELIVERT
SAINT-ARCONS-D'ALLIER	DURAND JEAN-MICHEL	HUCHET ANNE-LUCIE
SAINT BERAÏN	EYMARDE EMMANUEL	ROCHER SERGE
SAINT-CHRISTOPHE-D'ALLIER	HUGONI DIDIER	CHAM PHILIPPE
SAINT-CIRGUES	ANNE MARIE BRUN	JEAN FRANCOIS LAUBY
SAINT-DIDIER-SUR-DOULON	SALLE MICHEL	SPECEL JEAN-CLAUDE
SAINTE-EUGENIE-DE-VILLENEUVE	GERENTON SABASTIEN	DUCHET SYLVAIN
SAINT-GEORGES-D'AURAC	GARNIER ALAIN	BERINGER GILLES
SAINT-ILPIZE	HAZEBART ANNE	DEFAY MARTINE
SAINT-JULIEN-DES-CHAZES	HOURDIER MICHEL	MERLE ALAIN
SAINT-PREJET-ARMANDON	BONY ALAIN	LACROIX PAUL-GEORGES
SAINT-PREJET-D'ALLIER	PAGES FRANCOIS	DOMAISON ANNE MARIE
SAINT-PRIVAT-DU-DRAGON	AGNES JEAN	MARC BOURY
SAINT-VENERAND	IZING CHLOE	FRAISSE ELIE
SAINTE-MARGUERITE	GARNIER THIERRY	LUDON JEAN JACQUES
SIAUGUES SAINTE MARIE	RUAT GILLES	BOURDIER CHRISTIAN
TAILHAC	LONJON SANOGO CHRISTIANE	SABATIER HELENE
THORAS	FERRANDON CAROLE	COUFORT MARIE-CLAUDE
VALS LE CHATEL	WATEL FRANCK	BOYER CORINNE
VARENNES SAINT HONORAT	PARAT MAURICE	PICARD PHILIPPE
VENTEUGES	DUMAS MICHEL	LIMAGNE DOMINIQUE
VILLENEUVE D'ALLIER	ISSARTEL BRIGITTE	POUZOL CORINNE
VISSAC AUTEYRAC	PAPARIC THIERRY	GARDES AMANDINE

La délibération est adoptée à 74 pour et 1 qui n'a pas pris part au vote (M. Alain GARNIER).

2017-11-20 - Convention avec les collèges Val de Senouire à Paulhaguet et Joachim Barrande à Saugues pour l'organisation d'ateliers Web-média en 2017-2018

Mme Jessica COUDERT indique que le service jeunesse communautaire propose aux collégiens du territoire de participer à des ateliers Web-Média « Jeunes reporters des Rives du Haut-Allier » organisés dans l'ensemble des collèges du territoire entre décembre 2017 et février 2018.

L'objectif pour la communauté est de permettre aux jeunes de s'exprimer et d'échanger en réalisant des reportages radio / vidéo et autres supports média. A l'issue de ces ateliers de découverte, les collégiens intéressés pourront poursuivre cette expérience avec l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement intercommunal pour les Jeunes lors d'une semaine thématique durant les vacances scolaires d'hiver 2018. Cette démarche vise également à réunir les jeunes de ce nouveau territoire afin de tendre vers une harmonisation du service.

Pour animer ces ateliers, la CCRHA met à disposition un intervenant de l'association Soleil Devant et l'animateur communautaire sans contrepartie financière sachant qu'elle bénéficie du soutien financier de la CAF de Haute-Loire pour mettre en œuvre ce projet.

Les collèges mettent à disposition sans contrepartie financière des locaux dans l'enceinte de l'établissement scolaire pour le déroulement des ateliers.

Afin de définir les modalités de ces partenariats, il convient de signer deux conventions avec les Collèges publics de Paulhaguet et Saugues sachant qu'une convention existe déjà avec celui de Langeac.

La délibération est adoptée à 73 pour et 2 qui n'ont pas pris part au vote (M. Jacky DELIVERT et son pouvoir Mme Séverine EYNARD).

2017-10-21 - Avenant n°2 au règlement d'attribution du Fonds d'Aide à l'Economie Locale

Monsieur Gaston CHACORNAC informe l'assemblée que depuis l'adoption du règlement, 13 artisans commerçants ont vu leurs demandes de subvention FAEL acceptées par le comité technique pour un montant total de plus de 50 000 €, sans compter la subvention de 100 000 € allouée à l'entreprise PEM suite au conseil communautaire du 10 novembre dernier.

Au vu des demandes d'aides reçues par la Communauté de communes, il s'avère nécessaire de modifier / compléter le règlement FAEL actuel sur les points suivants :

- Un plancher de subvention de 500 euros soit un investissement minimum de 5 000 € HT.
- En ce qui concerne les aides pour les véhicules le règlement apporte la précision suivante : « véhicules exclusivement en lien avec le process (véhicules mixtes et de tourisme exclus). Les aménagements intérieurs et extérieurs y compris sérigraphiques sont éligibles. »
Sinistre de véhicules professionnels : au cas par cas, le Comité Technique se réserve le droit d'attribuer une aide exceptionnelle à l'unanimité des votes.
- De l'aide aux investissements eco responsables : à remplacer dans le règlement par « aide aux investissements innovants et / ou qui permettent des économies d'énergie ».
- Des équipements d'hébergement touristiques : afin d'être en adéquation avec les conditions exigibilité des cofinanceurs et ne pas financer la rénovation de maisons privées, les porteurs de projet doivent remplir 3 critères :

être labellisés en qualité niveau 3 minimum (épis ou clés) ; être inscrits au registre du commerce et des sociétés ; rester labellisés au moins 5 années consécutives. Si ces 3 critères ne sont pas réunis, un remboursement de l'aide sera demandé.

Ces modifications du règlement seront applicables au 1^{er} janvier 2018.

M. Christian POULET fait remarquer qu'il est dommage de ne pas aider les micros entreprises comme le fait la Région.

Le Président explique que les micros entreprises bénéficient de régimes fiscaux différents ce qui engendre une concurrence biaisée.

La délibération est adoptée à 71 pour, 1 contre (M. Ludovic LEYDIER (pouvoir donné à M. Jean-Marc CHARRADE), 3 abstentions (MM. Jean-Marc CHARRADE, Yves ATTARD et Guy LAFOND).

2017-12-22 - AUBERGE DE CHANTEUGES : gérance 2018

Monsieur Gaston CHACORNAC explique que l'Auberge de CHANTEUGES est gérée par Madame Fabienne DONATI depuis le 27 juillet 2015 suite au départ du couple VIAL, anciens gérants qui ont souhaité en août 2014 mettre un terme au CCBI qu'ils avaient signé avec le Syndicat SECCOM en 2010.

En 2017, l'exploitation de l'auberge n'a pas pu se faire dans des conditions optimales, faute de candidat au poste de cuisinier. De janvier à avril, c'est le conjoint de Madame DONATI qui a donc cuisiné pour le service de midi seulement. A partir de mai 2017, avec l'arrivée d'un chef de cuisine, l'auberge a bien fonctionné tout l'été, permettant de combler le déficit financier du début d'année.

Désormais, les conditions optimales d'exploitation de l'auberge étant réunies, Madame DONATI sollicite le renouvellement de la convention de mise à disposition pour une année, à compter du 01/01/2018 et suivant les mêmes conditions financières, afin de disposer in fine d'un bilan comptable complet et réaliste du potentiel de

l'Auberge. Au terme de l'année 2018, elle souhaiterait soit signer un CCBI avec la Communauté de communes, soit éventuellement acheter les murs et le fonds de commerce en fonction des conditions d'achat.

Rappel des conditions financières actuelles de location :

- mise à disposition gratuite du fonds de commerce ;
- loyer du logement de fonction : 300 € nets de taxe par mois ;
- loyer des murs commerciaux : 700 € HT par mois.

La délibération est adoptée à 73 pour et 2 qui n'ont pas pris part au vote (MM. Yves ATTARD et Bernard MONATTE).

2017-10-23 Fixation du prix de vente de terrain à la ZAE de la Chaumasse de Paulhaguet

Monsieur Gaston CHACORNAC précise au Conseil communautaire que la Communauté de Communes est propriétaire d'un terrain d'une superficie d'environ 5400 m² sur la ZAE de la Chaumasse de Paulhaguet.

Cette parcelle, initialement prévue pour accueillir le projet de déchèterie, est finalement disponible pour accueillir des activités économiques. A ce-jour, aucun prix de vente n'ayant été défini, il convient de proposer au conseil communautaire le prix de 10 € Hors Taxes le m², qui est le tarif moyen constaté dans le secteur de Paulhaguet.

La délibération est adoptée à 71 pour, 1 abstention (M. Maurice LAC) et 3 qui n'ont pas pris part au vote (MM. Yves ATTARD et M. Gilles RUAT et son pouvoir M. Serge ROCHER).

2017-12-24 - Affectations de subventions aux organismes de droit privé et aux associations (3^{ème} session).

Monsieur Christophe COURTEIX rappelle aux membres du conseil communautaire que deux sessions d'attribution de subventions ont eu lieu lors des Conseils du 31 mars et du 30 mai 2017 avec une quarantaine de dossiers pour un montant de 115 055 €.

La commission CSL a depuis étudié 20 autres dossiers et a proposé d'attribuer un montant de subvention à 10 dossiers dans la limite de l'enveloppe budgétaire au BP 2017 (compte 6574 : 150 000 €).

La liste des destinataires de la troisième session avec le montant attribué se décline de la manière suivante :

CC des RIVES DU HAUT-ALLIER	
Associations	Montant de la subvention en euros pour 2017
DOMAINE SPORT CULTURE LOISIRS	
Judo Saugues	480
Ranorakaku (pierre sèche Chilhac)	500
Pétanque Langeac	500
SIMCA Langeac (jeunes St Gal)	800
Au pays de la bête du Gévaudan	800
Collège J. Barrande (Saugues)	200
Rugby Langeac	500
Moto-club du Haut-Allier	1000
SOUS TOTAL 1	4780
SOUS TOTAL 2	
DOMAINE ECONOMIQUE	
Syndicat éleveurs Limousin 43	1000
Foire Bio de Langeac	500
SOUS TOTAL 3	1500
TOTAL GLOBAL	6 280

M. Philippe MOLHERAT demande pourquoi le club de Hand-Ball n'est pas subventionné avec notamment l'accès de l'équipe féminine au championnat de France pour 2018.

Le Président demande que l'on vérifie si un dossier a été déposé et qu'on intègre cette aide à la prochaine session 2018.

La délibération est adoptée à 64 pour, 5 contre (Mme Agnès JEAN et son pouvoir M. Pierre HENO, M. Maurice PARAT, M. Emile ROUSSEL et M. Alain SOULE) et 6 qui n'ont pas pris part au vote (MM. Gérard ROUX, Raymond FRAISSE et son pouvoir Denis FOURY, Maurice LAURENT, Gilles RUAT et son pouvoir Serge ROCHER).

2017-12-25 - Adoption d'une grille de critères pour l'attribution de subventions

Monsieur Christophe COURTEIX précise que la Communauté de Communes accompagne l'initiative locale en soutenant les associations œuvrant dans ses domaines de compétence : développement économique, action sociale d'intérêt communautaire, soutien aux activités culturelles, de loisirs et sportives structurantes.

Afin de gérer l'enveloppe budgétaire allouée chaque année au subventionnement des associations et d'offrir une plus grande transparence et équité entre ces dernières, la Communauté de communes met en place un règlement d'attribution des subventions en adoptant une grille de critères.

L'attribution d'aides aux associations locales est une démarche volontaire de la collectivité qui a identifié le tissu associatif comme un élément moteur du développement local. Il est important de rappeler toutefois que la Communauté de communes est totalement libre d'accepter ou de refuser de participer au financement d'un projet. De même, le bénéfice d'une subvention ne donne aucun droit quant à son renouvellement.

Avec ce règlement, la Communauté de communes des Rives du Haut-Allier souhaite soutenir majoritairement des projets de dimension intercommunale qui participent à l'animation et au dynamisme de son territoire en vue de renforcer son attractivité, et qui favorisent l'accès des publics jeunes, empêchés et seniors. A ces fins, la Communauté de communes aidera les associations qui projettent d'organiser des manifestations d'intérêt communautaire en octroyant des subventions pour participer aux frais d'organisation de celles-ci ou en leur concédant des avantages en nature comme le prêt de matériel ou l'utilisation d'équipements communautaires.

Les critères d'attribution sont :

→ **Pour toutes les associations :**

- Siège sur territoire communautaire (ou action se déroulant sur le territoire communautaire)
- Fourniture d'un dossier complet (courrier avec montant aide demandée, note explicative, budget association et plan de financement de l'action spécifique sur laquelle porte la demande)
- Date de dépôt maximum à respecter : 31/01 pour année en cours (à titre exceptionnel toute demande postérieure devra être faite impérativement avant la date de réalisation de la manifestation, sans engagement de participation de la collectivité avant le prochain Conseil communautaire)

- Date de demande de versement maximum à respecter : 01/11 (un document type sera fourni incluant compte-rendu moral et financier)
- Mention de l'appartenance à la Communauté de Communes des Rives du Haut-Allier sur tous les supports promotionnels utilisés pour l'action (logo fourni)
- Engagement à respecter le règlement des locaux et les équipements ou matériels communautaires mis à disposition

→ **Associations sportives**

- Manifestation importante à caractère promotionnel pour le territoire
- Organisation exceptionnelle de manifestation d'envergure départementale, régionale, nationale
- Création de nouvelle manifestation à caractère événementiel pour le territoire
- Création de nouvelle activité sportive ou redémarrage d'une activité
- Montée en niveau/division (pratique collective ou individuelle), soutien au haut niveau sportif
- Recours à emploi sportif
- Cycle initiation ou action pédagogique forte auprès des plus jeunes/partenariat avec sections sportives (scolaires)/soutien à une activité de pleine nature

Bonus accordé si : mutualisation emploi sportif, bénévolat sur autre manifestation, entente, partage d'équipements communautaires, action en direction de publics empêchés, seniors

→ Associations culturelles et loisirs

- Manifestation importante à caractère promotionnel/festival (+2000 participants, billetterie)
- Organisation de manifestation sur un thème identitaire, marqueur de territoire, avec mise en valeur du patrimoine local (matériel et immatériel, bâti, naturel, artisanal, industriel, agricole, culturel : historique, linguistique...)
- Création originale en lien avec des artistes locaux (résidence, spectacles)
- Redimensionnement de l'activité/nouvelle dimension donnée à l'association
- Recours à des artistes et intervenants professionnels
- Moyens de communication adaptés : dimension et technicité
- Médiation auprès des publics scolaires/empêchés/action intergénération

Bonus accordé si : bénévolat, accessibilité des publics, fédération d'autres associations, durée, organisation hors saison touristique, respect du calendrier, association de jeunes pour une action locale (avec rotation sur les 4 pays).

M. Franck NOEL-BARON souligne qu'aucun critère environnemental n'est pris en compte.

Mme Agnès JEAN fait remarquer que ces critères risquent d'engendrer une baisse des bénéficiaires d'aides au niveau culturel.

M. Alain GARNIER demande comment est accordé le bonus et quel en est le montant ?

M Christophe COURTEIX répond que la commission est ouverte à toute discussion et va réfléchir sur l'intégration de nouveaux critères en 2018.

La délibération est adoptée à 67 pour, 1 contre (M. Emile ROUSSEL), 6 abstentions (M. Gilles RUAT et son pouvoir M. Serge ROCHER, Mme Agnès JEAN et son pouvoir M. Pierre HENO, M. Louis BARTHELEMY et M. Alain SOULE) et 1 qui n'a pas pris part au vote (M. Alain CUSSAC).

2017-12-26 - Autorisation d'acquisition immobilière (ancienne filature BOUARD) pour implantation du lavage laine à Saugues

Départ de : Mme Valérie GAILLARD, Chantal FARIGOULE, Ms Joseph TORRENT et Olivier MONTEIL.

Le Président explique que le contrat de crédit-bail immobilier pour le lavage laine nécessite l'acquisition immobilière de l'ancienne filature Bouard situé au Moulin de Barrande sur la commune de Saugues. L'ancien moulin est composé de plusieurs bâtiments d'une superficie utile totale d'environ 1176 m².

Les parcelles appartiennent à deux indivisions ce qui entraînera deux actes de ventes distincts ; les parcelles se répartissent comme suit :

- Indivision BOUARD Paul/Xavier/Hugues et Louise au prix de 79 000 euros

SECTION	PARCELLE	CODE DE LA VOIE	CONTENANCE m2
P	225	B008	2709

- Indivision BOUARD/SAULT/BUISSON/CHOUVY/CUBIZOLLES au prix de 9 000 euros

SECTION	PARCELLE	CODE DE LA VOIE	CONTENANCE m2
P	226	B008	283
P	227	B008	808
P	31	B008	1200

La parcelle suivante fera l'objet d'un document d'arpentage à la charge des propriétaires vendeurs pour une surface de 2500 m²,

SECTION	PARCELLE	CODE DE LA VOIE	CONTENANCE m2
P	209	B008	23820

Les prix d'acquisition n'intègrent pas les frais de notaires.

M. Gilles RUAT s'interroge sur les différences de prix entre les parcelles et M. Christian POULET demande pourquoi faut-il délibérer aussi rapidement ?

Le Président précise que la différence de prix s'explique par la présence de bâtiments sur certaines parcelles et que la délibération permettra au porteur de projet d'obtenir les accords bancaires.

La délibération est adoptée à 67 pour, 3 contre (Mme Chantal LEGENDRE et Mm. Maurice LAURENT et Maurice PARAT), 1 qui n'a pas pris part au vote (M. Gaston CHACORNAC).

2017-12-27 - Signature d'un contrat avec un obligé pour le rachat de KWh cumac dans le cadre du certificat d'économie d'énergie

Le Président rappelle que la CCRHA est lauréate d'une convention TEPCV avec l'Etat signée le 22 mai 2017 et éligibles au certificat d'économies d'énergie via le programme PRO-INNO-08.

Ce programme vise d'ici fin 2018 à accélérer les économies d'énergies dans les TEPCV et informer et sensibiliser les ménages aux actions d'économies d'énergie.

Le volume de certificats d'économies d'énergie délivré pour la CCRHA est de 150 GWh CUMAC (cumulés et actualisés - Les certificats d'économie d'énergie sont délivrés sur la base d'une mesure exprimée en Kilowattheures cumac, pour KWh cumulés et actualisés. C'est une unité comptable relative au dispositif des certificats d'économies d'énergie, le kWh est ramené à la durée de vie du produit et actualisé au marché.

Les travaux éligibles sont les opérations achevées au plus tard le 31 décembre 2018 et concernent la rénovation de l'éclairage public, l'isolation ou le changement de chauffage pour les bâtiments publics, le raccordement d'un bâtiment public à un réseau de chaleur... et l'isolation ou le changement de chauffage pour les logements résidentiels individuels.

Une mise en concurrence a été réalisée pour sélectionner un obligé (Fournisseur d'énergie auquel la loi fait obligation de réaliser ou faire réaliser par ses clients des économies d'énergie. L'obligé doit en justifier en présentant les CEE correspondants sous peine de pénalité financière. Cette pénalité libératoire est fixée à deux centimes d'euro par kWh manquant, pour contourner cette pénalité, les obligés peuvent faire l'acquisition de CEE à d'autres acteurs ayant effectué des opérations d'économies d'énergie, particulièrement les éligibles non obligés.

Ces transactions sont gérées par le registre national des économies d'énergie, aussi appelé EMMY, qui met en relation les acteurs désireux de vendre ou d'acheter des CEE. Ainsi, si un obligé n'atteint pas l'obligation qui lui a été

Fixée par les pouvoirs publics, il aura la possibilité de compléter cette obligation en achetant des CEE, ce qui le dispensera du paiement de la pénalité libératoire.

Cinq offres sont parvenues. L'offre la plus intéressante est celle du prestataire Economie d'Energie SAS. Il rachète les CEE à hauteur de 4.20 euros le MWh soit une enveloppe maximale de 630 000 €.

Il conviendrait de signer un contrat (joint en annexe) dont l'objet est de fixer :

- I) Les conditions générales de collaboration entre les Parties ;
- II) Les conditions de vente de CEE, dans lesquelles le Vendeur et l'Acheteur s'engagent respectivement à vendre et à acheter des CEE ;
- III) Les modalités de la prestation de service apportée par l'Acheteur au Vendeur dans la détection et la constitution des dossiers de demande permettant au Vendeur d'obtenir des CEE à partir des travaux réalisés sur son patrimoine ;
- IV) L'accompagnement proposé par le Vendeur à l'Acheteur pour la réalisation de travaux intégralement financés par le dispositif CEE.

Richard SIMON donne la liste des bâtiments concernés par le dispositif :

- Paulhaguet : gymnase, locaux techniques
- Saugues : hall des sports, hôtel de France
- Lavoûte-Chilhac : locaux administratifs et locaux d'insertion
- Eclairage public des communes

La délibération est adoptée à 67 pour et 2 abstentions (MM. Thierry ASTRUC et Maurice PARAT).

2017-12-28 - Désignation de conseillers communautaires pour le plan régional de prévention et de gestion des déchets.

La loi NOTRe donne à la Région une compétence en matière de déchets et d'économie circulaire.

La loi de transition énergétique pour la croissance verte, adoptée par la France en 2015, définit des objectifs ambitieux :

- réduire de 10 % les déchets ménagers (2020) ;
- réduire de 50 % les déchets admis en installations de stockage (2025) ;
- porter à 65 % les tonnages orientés vers le recyclage ou la valorisation organique (2025) recycler 70 % des déchets du BTP (2020).

La réalisation de ces objectifs suppose de profondes évolutions et la loi confie désormais aux Régions l'élaboration et le suivi du plan de prévention et gestion de tous les déchets, complété par l'intégration d'un plan économie circulaire.

Il conviendrait de désigner un élu titulaire et un élu suppléant de la communauté de communes pour siéger à la commission consultative d'élaboration et de suivi (CCES) du Plan Régional de Prévention et de Gestion des déchets en Auvergne-Rhône-Alpes (PRPGD).

Sont désignés :

TITULAIRE : M Serge DESCHEEMACKER

SUPPLEANT : M Gérard BEAUD

La délibération est adoptée à 69 pour et 2 abstentions (M. Serge DESCHEEMACKER et M. Gérard BEAUD).

2017-12-29 - Désignation de conseillers communautaires à la SAFER

Dans le cadre de la fusion des deux SAFER Auvergne et Rhône-Alpes, les Présidents et Vice-présidents de la SAFER Auvergne Auvergne-Rhône-Alpes ont adopté un nouveau règlement des commissions consultatives indispensables au fonctionnement de la SAFER que sont les Commissions Locales et les Comités Techniques Départementaux.

Pour le bon fonctionnement de ces instances, plusieurs décisions ont été prises :

- La présence des membres titulaires est indispensable au suivi et à la cohérence des avis émis. Par conséquent, il est nécessaire que chaque organisme participant désigne deux représentants. Un titulaire et un suppléant.
- Une limite d'âge a été fixée. Les membres des commissions locales et départementales doivent avoir moins de 70 ans. Sachant qu'un membre est désigné pour 4 ans par sa structure, il vous est demandé d'être attentifs à cette règle au moment de la désignation de vos représentants. Un délai de 2 ans est accordé aux actuels représentants qui atteindraient/ou auraient atteint la limite d'âge d'ici septembre 2018.
- La plus stricte discrétion des membres est requise. Pour la Communauté de Communes des Rives du Haut-Allier, il convient de désigner 2 représentants par commission locale dont le découpage correspond aux anciennes Communautés de Communes.
- Communauté de Communes Ribeyre, Chaliergue et Margeride : Titulaire : Agnès JEAN
Suppléant : Jean-Paul FAGHEON
- Communauté de Communes du Langeadois : Titulaire : Jessica COUDERT
Suppléant : Franck NOEL-BARON
- Communauté de Communes de Paulhaguet : Titulaire : Marie-Christine DELABRE
Suppléant : Christophe COURTEIX
- Communauté de Communes du Pays de Saugues : Titulaire : Gérard MERLE
Suppléant : Cédric FLANDIN

La délibération est adoptée à 68 pour et 3 qui n'ont pas pris part au vote (Mme Agnès JEAN et son pouvoir M. Pierre HENO et M. Maurice LAC).

2017-12-30 - Autorisation pour signer le contrat du barème F 2018-22 avec Eco-Emballages et Eco-Folio (CITEO).

En application de la responsabilité élargie des producteurs, les personnes visées au I de l'article L.541-10-1 et celles visées à l'article R. 543-56 du code de l'environnement doivent contribuer à la gestion, respectivement, des déchets d'imprimés papiers, ménagers et assimilés et des déchets d'emballages ménagers. Les personnes susvisées peuvent transférer leurs obligations en versant une contribution financière à une société agréée à cette fin par les pouvoirs publics. Cette dernière verse à son tour des soutiens

financiers aux collectivités territoriales en charge du service public de gestion des déchets ménagers et assimilés.

Pour la période 2018-2022, le cahier des charges d'agrément de la filière des papiers graphiques a été adopté par arrêté du 2 novembre 2016 pris en application des articles L. 541-10, L. 541-10-1 et D.543-207 à D. 543-211 du code de l'environnement. Celui-ci fixe un nouveau barème de soutiens, applicable à compter du 1er janvier 2018. Dans ce cadre, la collectivité s'engage notamment à mettre à jour les consignes de tri des papiers sur tous les supports et à déclarer les tonnages recyclés annuellement.

Côté emballages, le cahier des charges d'agrément de la filière des emballages ménagers a été adopté par arrêté du 29 novembre 2016 pris en application des articles L. 541-10 et R. 543-53 à R.543-65 du code de l'environnement. Celui-ci fixe un nouveau barème de soutiens, applicable à compter du 1er janvier 2018 (Barème F). Dans ce cadre, la collectivité s'engage notamment à assurer une collecte séparée prenant en compte l'ensemble des déchets d'emballages soumis à la consigne de tri. Le versement des soutiens au recyclage demeure, comme par le passé, subordonné à la reprise et au recyclage effectif des emballages collectés et triés conformément aux standards par matériau. A cette fin, la collectivité choisit librement, pour chaque standard par matériau, une option de reprise et de recyclage parmi les trois options proposées (reprise Filière, reprise Fédérations, reprise individuelle) et passe des contrats avec les repreneurs.

La société Citeo (SREP SA), issue de la fusion entre Ecofolio et Eco-Emballages, bénéficie, pour la période 2018-2022, à la fois d'un agrément au titre de la filière papiers graphiques et d'un agrément au titre de la filière emballages ménagers.

A cette fin, et en concertation avec les représentants des collectivités territoriales, Citeo a élaboré, pour chacune des deux filières, un contrat type proposé à toute collectivité territoriale compétente en matière de collecte et/ou de traitement des déchets ménagers.

Par la présente délibération, il est proposé d'autoriser le Président à signer les nouveaux contrats types proposés par Citeo (SREP SA) pour chacune des filières papiers graphiques et emballages ménagers.

La délibération est adoptée à 71 pour

2017-12-31 - Lancement d'une consultation et signature d'un marché d'étude pour le diagnostic et le schéma directeur de l'assainissement sur la commune de Vissac-Auteyrac.

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire de la nécessité d'effectuer une étude de diagnostic et un schéma directeur sur les systèmes d'assainissement de la commune de Vissac-Auteyrac.

Cette étude a pour objet :

- De réaliser le diagnostic du réseau de collecte des eaux usées (mise à jour des plans, localisation des anomalies (introduction d'eaux claires parasites, inversions de branchements nuisibles au bon fonctionnement de la station d'épuration), étude du comportement des déversoirs d'orage...);
- D'établir un programme de travaux à échéance 20 ans concernant la collecte, le transfert et le traitement des eaux usées sur les réseaux d'assainissement de la commune afin d'établir le schéma directeur d'assainissement ;

L'ensemble de l'étude pourra être subventionnée à 60 % par l'Agence de l'Eau Loire Bretagne et à 20 % par le Département de Haute Loire.

Le Conseil Communautaire, ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré :

- Décide de réaliser une étude de diagnostic et un schéma directeur en matière d'assainissement ;
- Sollicite l'octroi de subventions du Département de Haute Loire et de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne pour la réalisation de cette étude ;
- Définit le groupe de pilotage de l'étude qui sera constitué par les représentants :
 - De la communauté de communes
 - De la commune ;
 - De l'Agence de l'Eau Loire Bretagne ;

La délibération est adoptée à 66 pour, 1 contre (M. Mikaël VACHER), 2 abstentions (M. Raymond FRAISSE et son pouvoir M. Denis FOURY) et 2 qui n'ont pas pris part au vote (M. Christian POULET et son pouvoir Mme Marie-Thérèse ROUBAUD).

2017-12-32 - Engagement d'études complémentaires pour le projet de la microcentrale à Chanteuges.

Départ de M Maurice PARAT.

M. le Président rappelle l'intérêt économique et écologique du projet de la microcentrale qui permet de pallier le déficit de l'auberge et d'assurer la continuité écologique du barrage de la Cambuse par la réhabilitation de la passe à poissons.

Rappel : les travaux principaux de la microcentrale se décomposent comme suit :

- Construction d'un local technique enterré pour la turbine et les équipements électriques jouxtant le moulin Tourrette,
- Création d'une conduite forcée sur 600 m de la turbine à la chambre d'eau,
- Construction d'une chambre d'eau avec dégrilleur,
- Désensablage et nettoyage du bief sur 600 m de la chambre d'eau à la prise d'eau sur la Desges,
- Réhabilitation de la passe à poissons au niveau de la prise d'eau de la Cambuse sur la Desges,

Dans le cadre de ces aménagements, le projet accompagné par les services de l'Etat (DTT, DREAL, Agence Française pour la biodiversité....) nécessite de nombreuses études et procédures administratives obligatoires qui ont été respectées.

Néanmoins, suite à la demande de M. le Maire de la commune de Chanteuges de produire des études complémentaires non obligatoires en termes :

- d'intégration paysagère,
- de nuisances sonores
- de conséquences sur le fonctionnement de la salmoniculture,

les travaux du bief de la partie située dans le village ont été stoppés dans un premier temps, suivis de l'arrêt des travaux en amont dans un deuxième temps.

C'est la raison pour laquelle, Mme la Sous-préfète, à la demande de la Communauté de Communes, a organisé une réunion le 4 décembre 2017 avec les services de l'Etat et M. le Maire de Chanteuges où le Président s'est engagé à proposer à son conseil de missionner un cabinet d'études pour la réalisation d'une étude d'intégration paysagère du projet, d'une étude sonore de l'installation et d'une étude sur les conséquences du projet sur le fonctionnement de la salmoniculture.

Le Président rappelle la chronologie du dossier et insiste sur le fait que les études demandées ne sont pas obligatoires au vu du droit d'eau fondé en titre. Il souligne que les travaux sont suspendus suite à des plaintes de riverains et qu'ils reprendront après obtention du permis de construire. Le Président reprend point par point les 3 volets des études complémentaires demandées et apportent les précisions suivantes :

- 1- Impact paysager : suppression des silots, recouvrement de la conduite forcée, végétalisation du site et bâtiment de la turbine enterré
- 2- Nuisances sonores : les relevés faits par Cegelec démontrent que les nuisances sonores produites par la turbine sont fortement limitées du fait de son recouvrement
- 3- Conséquences sur la salmoniculture : les débits d'eau réservés seront supérieurs à ceux qu'ils sont aujourd'hui représentant jusqu'au double accordé à la salmoniculture (220l/s) dans le cadre de son droit d'eau.

Le Président donne également lecture du courrier de Mme la Sous-préfète.

M. Franck NOEL-BARON précise que le conseil municipal de Chanteuges a délibéré pour demander ces études complémentaires.

M. Alain CUSSAC fait remarquer que la recette est estimée à 70 K€.

M. Raymond FRAISSE se demande pourquoi on doit relancer des études qui ont déjà été faites ?

M. Franck NOEL-BARON estime qu'il faut rendre public ces études qui n'ont jamais été communiquées.

M. Gilles RUAT propose de faire réaliser des études par des cabinets indépendants.

Le Président répond que ces études auront évidemment un coût.

M. Franck NOEL-BARON répond que si le droit fondé en titre est reconnu il n'y a pas besoin d'études mais que c'est le Tribunal Administratif qui devra en juger.

La délibération est adoptée à 28 pour, 28 contre (M. Gaston CHACORNAC et son pouvoir, M. René SOULIER, M. Raymond FRAISSE et son pouvoir M. Denis FOURY, M. Christian DAUPHIN et son pouvoir Denis BONNAFOUX, Jacky DELIVERT et son pouvoir Mme Séverine EYNARD, M. Philippe MOLHERAT et son pouvoir M. Raphaël LESCURE, Mmes Jessica COUDERT, Corinne BOYER, Michèle MALFANT, Magalie MISSONNIER et Nathalie RAMBOURDIN, Mm. Jean-Marc CHARRADE (pouvoir donné à Ludovic LEYDIER), Jean-Claude BAGES, Mikaël VACHER, Jean-Michel DURAND, Denis GAILLARD, Guy LAFOND, Jean-Jacques LUDON, Bernard MONATTE, Jean-Louis PORTAL, Emile ROUSSEL, Didier HANSMETZGER, Bernard VISSAC et Joseph VISSAC) et 14 abstentions (M. Thierry ASTRUC et son pouvoir M Claude GINHAC, M. Michel BRUN et son pouvoir Mme Christine BANASSAT, Mme Sylvie LEBRAT et son pouvoir M. Christian BARBUT, Mme Karine CROS, MM. Jean-Louis CELLIER, Gérard ROUX, André DORIER, Maurice LAURENT, Ludovic LEYDIER, Louis BERTHELEMY et Alain SOULE).

Informations diverses :

- 1- M.Thierry GRIMALDI explique au Conseil les raisons de sa démission du poste de Vice-Président.
- 2- Subvention TEPCV sur les points d'apports volontaires : les subventions risquent d'être perdues du fait de la signature d'un bon de commande le 21/12/2016 avant la signature de la convention avec le Ministère.
- 3- TAP 2018 : les communes devront faire part de leur décision de maintenir ou non les TAP pour la rentrée 2018/2019
- 4- Contentieux de la CC du Pays de Paulhaguet contre l'ancien Président M DIGIAMBATTISTA : non-lieu prononcé par le tribunal.

La séance du conseil est levée à 1h21

Signatures :

Le Président de Communauté de Communes des Rives du Haut-Allier
Mr Gérard BEAUD



Le Secrétaire de séance
Mme Chantal LEGENDRE

